



We make it possible

# SOCIAL INFO

DU SITE DE CHALETTE S/LOING

## DYSFONCTIONNEMENT INFORMATIQUE (suite)

Le diagnostic informatique étant toujours en cours nous ne pouvons pas communiquer sur le délai de retour à la normale à ce jour.

Dans l'intervalle et suite au CSE extraordinaire qui s'est tenu ce matin il a été confirmé que :

- les journées des 13 et 14 janvier seront considérées en absence autorisées payées pour les salariés qui ont été invités à rester à domicile.
- chaque service concerné par ce dysfonctionnement informatique décidera de l'organisation à mettre en œuvre en concertation avec les salariés (participation aux chantiers 5S, EIA, formation interne...)

Sur la base du volontariat et en accord avec la hiérarchie, les salariés auront la possibilité de poser une absence sous forme :

- **de congés** (CP, CAS, RT1)
- **et/ou de récupération des heures de travail perdues :**

La récupération des heures de travail perdues est un dispositif qui permet de considérer comme heure déplacée, et non comme heures supplémentaires, des heures de travail effectuées au-delà de la durée légale, en compensation d'heures de travail perdues du fait de circonstances exceptionnelles.

Les heures récupérées pourront être échelonnées sur 12 mois dans la limite de 8 heures par semaine. Les heures récupérées un samedi ne pourront pas dépasser 6 heures mais compteront pour 8 heures de récupération.

Le CSE a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces mesures.

**La Direction**